

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-32 : Marché de travaux \_ Réaménagement de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas \_ lot 1 : « démolition, gros œuvre, désamiantage »\_ Déclaration modificative de sous-traitance suite cession fonds de commerce

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

Vu la décision sur délégation du Président n°2018-14, *Marché de travaux \_ Réaménagement de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas \_ attribution du lot 1 : « démolition, gros œuvre, désamiantage »*, confiant le dit lot à la société RODARI, sise 185 rue Docteur André – ZA les Laurons - 26110 Nyons , étant précisé que l'offre s'établissait à 91 385 euros HT, soit 109 662 euros TTC,

Vu la décision n°2018-21 : *Marché de travaux \_ Réaménagement de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas \_ lot 1 : « démolition, gros œuvre, désamiantage »* validant la déclaration de sous-traitance de l'entreprise RODARI, conformément à l'acte de sous-traitance du 20 février 2018, à l'entreprise AGDEVELOPMENT, sise zone de la Grèze à Valréas (84600) pour le volet désamiantage du lot : « démolition, gros œuvre, désamiantage », pour un montant de 27 950€HT soit 33 540€TTC,

CONSIDERANT la cession de fonds de commerce de l'entreprise AGDEVELOPMENT au profit de la société SATURNIC, sise zone de la Grèze à Valréas (84600)

CONSIDERANT les nouveaux statuts de l'entreprise SATURNIC,

CONSIDERANT la déclaration modificative de sous-traitance de l'entreprise RODARI, conformément à l'acte de sous-traitance du 29 mars 2018, à l'entreprise SATURNIC, sise zone de la Grèze à Valréas (84600) pour le volet désamiantage du lot : « démolition, gros œuvre, désamiantage », pour un montant de 27 950€HT soit 33 540€TTC,

CONSIDERANT que l'entreprise RODARI déclare que le sous-traitant, SATURNIC, remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER le paiement direct à l'entreprise SATURNIC, sise Zone de la Grèze à Valréas (84600) pour le volet désamiantage du lot : « démolition, gros œuvre, désamiantage », du marché relatif au réaménagement de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas, sise Chemin de Tourville, Quartier Coquette – 84600 Valréas, pour un montant de 27 950€HT soit 33 540€TTC.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 14/05/2018  
Reçu en préfecture le 14/05/2018  
Affiché le 16 MAI 2018  
ID : 084-200040681-20180504-DP\_32\_2018-AU

**Article 2 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 04 mai 2018

Le Président,  
Patrick ADRIEN

